



Note d'information établie préalablement à l'Assemblée Générale du 29 mai 2001*, à laquelle il sera proposé de pouvoir mettre en œuvre un programme de rachat par Accor de ses propres actions.

** sur deuxième convocation*

En application de l'article L621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé le visa n°01-473 en date du 27 avril 2001 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions de son règlement n°98-02. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni d'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

*Accor, présent dans 140 pays avec 145 000 collaborateurs, est leader européen et groupe mondial dans ses deux grands métiers internationaux, l'hôtellerie et les **services aux entreprises**, et dans les agences de voyages, les casinos, la restauration et les services à bord des trains.
L'action Accor est cotée sur le premier marché de la Bourse de Paris.*

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions qui pourrait être mis en œuvre par Accor, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

Dans le cadre du programme précédent approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2000, Accor a acquis en 2000, 1 144 570 actions (de EUR 3 nominal), et a vendu 410 000 de ses propres actions. Au 31 décembre 2000, Accor détenait 1 282 070 de ses propres actions de EUR 3 nominal chacune, représentant 0,65% du capital à cette date.

Depuis le début de l'année 2001, 146 661 actions ont été acquises. Au 10 avril 2001, le total d'actions autodétenues est de 1 428 731, soit 0,72% du capital, et le nombre total d'actions détenues par la CIWLT, filiale détenue directement à 99,48% par Accor, est de 3 941 965 actions, soit 2,00% du capital.

A ce jour, la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions autodétenues.

1/ Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

Dans la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, la Société a décidé de poursuivre les objectifs suivants, par ordre de priorité :

- Optimiser la gestion patrimoniale et financière de la Société,
- Régulariser le cours de Bourse de l'action de la Société, par intervention systématique en contre-tendance,
- Annuler des actions et notamment le nombre d'actions correspondant aux actions créées ou susceptibles de l'être par levée des plans d'options de souscription d'actions attribuées au personnel du Groupe, et par voie d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise,
- Consentir des options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe,
- Attribuer les actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion
- Remettre les actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- Attribuer les actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon de toute autre manière à l'attribution d'actions existantes de la Société,
- Favoriser le débouclage de participations croisées.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées ou transférées. Elles pourront également être annulées en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

La répartition du capital de Accor est détaillée dans la partie 6 de la présente note.

2/ Cadre juridique

Le présent programme s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 (articles L225-209 et suivants du nouveau Code de Commerce) et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2001 (qui se réunira sur 2^{ème} convocation) statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire (13^{ème} résolution) et en matière extraordinaire (22^{ème} résolution).

La **treizième résolution** vise à autoriser le Directoire à opérer en Bourse sur les actions de la Société dans le cadre des dispositions de L225-209 du Code de Commerce. L'Assemblée Générale est appelée à déterminer les objectifs du programme de rachat d'actions tels que ces objectifs sont définis ci-dessus.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, comprenant notamment la vente ou l'attribution d'options de vente.

Le prix maximal d'achat est fixé à EUR 60 et le prix minimal de vente à EUR 35.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées ou transférées.

Elles pourront également être annulées dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, conformément aux termes de l'autorisation prévue par la **vingt-deuxième résolution**.

Les autorisations demandées à l'Assemblée Générale sont données pour une durée maximale de dix huit mois.

3/ Modalités

a/ Part maximale du capital acquis et montant maximal payable par Accor

Le présent programme porte sur 13 000 000 d'actions (soit 6,6% du capital au 31 décembre 2000), correspondant à un montant maximal de EUR 780 000 000, sur la base du prix maximal d'achat unitaire de EUR 60 autorisé ci-dessus.

Accor s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10% de son capital, compte tenu d'un nombre d'actions autodétenues de 1 428 731, (soit 0,72% du capital), ainsi que des 3 941 965 actions (soit 2,00% du capital) détenues par la CIWLT.

La Société se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

b/ Modalités de rachat

Les achats pourront être effectués par intervention sur le marché de gré à gré, et notamment par acquisition de blocs de titres (qui pourra porter sur tout ou partie du programme) ou utilisation de produits dérivés, comprenant notamment la vente ou l'attribution d'options de vente, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

c/ Durée et calendrier du programme de rachat

L'autorisation conférée au Directoire est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 29 novembre 2002.

d/ Financement du programme de rachat

Accor financera le programme de rachat d'actions sur ses ressources propres, ou, pour tout ou partie, par recours à l'endettement.

Au 31 décembre 2000, le montant de la dette nette du Groupe était de EUR 2 547 millions. Au 31 décembre 2000, Accor bénéficiait de plusieurs lignes de crédits confirmées à plus d'un an, non utilisées, pour un montant de EUR 1 217 millions, ayant des échéances variant entre mars 2002 et août 2006.

4/ Incidence sur la situation financière du Groupe

La mesure des incidences théoriques du programme éventuel sur les comptes du Groupe Accor a été réalisée en retenant les hypothèses suivantes:

- comptes annuels consolidés au 31 décembre 2000,
- rachat et annulation de 6,6% des actions,
- sur la base d'un prix d'achat par action de EUR 43,56, correspondant à la moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action Accor au 10 avril 2001,
- et compte tenu d'un coût du financement de 5,5%.

	Comptes consolidés au 31.12.00	Pro forma après rachat et annulation de 6,6% du capital
	<i>(EUR millions)</i>	<i>(EUR millions)</i>
Capitaux propres, part du Groupe	3 843	3 257
Capitaux propres totaux	3 984	3 397
Dette financière nette	2 547	3 134
Dette nette / capitaux propres totaux	63,9%	92,2%
Résultat net, part du Groupe	447	426
Nombre d'actions	197 042 535	184 042 535
	<i>(EUR)</i>	<i>(EUR)</i>
Capitaux propres totaux par action	20,2	18,5
Bénéfice net par action	2,28	2,33
Impact en % sur le BNPA	-	2,1%

Si le prix des actions rachetées augmentait de EUR 5 et s'établissait à EUR 48,56, le bénéfice net par action serait alors de EUR 2,32, soit une progression de 1,5% au lieu de 2,1%.

Si le coût du financement brut augmentait de 0,5 point pour s'établir à 6,0%, avec un prix d'achat par action de EUR 43,56, le bénéfice net par action serait alors de EUR 2,32, soit une progression de 1,7% au lieu de 2,1%.

5/ Régimes fiscaux des rachats

Pour Accor

Le rachat par la Société de ses propres actions sans annulation ultérieure aura une incidence sur le résultat imposable. Dans l'hypothèse où les titres rachetés viendraient finalement à être cédés ou transférés à un prix différent de celui de leur rachat, le résultat imposable serait affecté à hauteur de la plus ou moins-value réalisée.

Pour les actionnaires cédants

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres (article 112-6 du Code Général des Impôts).

Dans le contexte du rachat par Accor de ses propres actions, les gains éventuellement réalisés par des entreprises seront soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodécimè du Code Général des Impôts). Lorsque les gains sont réalisés par une personne physique, ils sont en pratique soumis au régime prévu par l'article 150 O-A du CGI (ancien 92B du CGI). Selon ce régime et à ce jour, les plus-values ne sont imposables au taux de 16% (26% avec les contributions additionnelles) que si le montant

global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire (et son foyer fiscal) dont les titres sont rachetés excède 50 000 francs.

L'imposition prévue à l'article 150 O-A du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France.

En revanche, les plus-values peuvent être soumises à l'impôt dans l'Etat de résidence.

L'attention des actionnaires est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal.

6/ Répartition du capital

Actionnariat Accor au 10 octobre 2000	<i>Nb. d'actions</i>	<i>Nb. de votes</i>	<i>% du capital</i>	<i>% des votes</i>
Caisse des Dépôts et Consignations	7 308 796	13 846 451	3,71%	6,44%
Fondateurs	6 527 542	11 844 117	3,32%	5,51%
Worms & Cie (IFIL)	2 377 640	4 755 280	1,21%	2,21%
Société Générale	1 585 214	1 585 714	0,81%	0,74%
BNP	1 227 224	2 454 304	0,62%	1,14%
Autodétention	1 240 494		0,63%	
CIWLT (*) – autocontrôle	3 941 965		2,00%	
Public	172 570 090	180 584 385	87,70%	83,96%
TOTAL	196 778 965	215 070 251	100,00%	100,00%

(*) essentiellement CIWLT, société de droit belge, filiale détenue directement à 99,48% par Accor.

Au 31 décembre 2000, la structure de l'actionnariat de Accor n'a pas connu de modifications significatives par rapport à celle résultant du dernier TPI lancé par Accor le 10 octobre 2000.

Compte tenu du nombre d'actions existant au 31 décembre 2000, soit 198 324 605, et du fait qu'il existe 6 201 272 options de souscription issues des différents plans réservés au personnel, le nombre d'actions total potentiel en avril 2001 s'élève à 204 525 877.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas d'actionnaire autre que ceux mentionnés ci-dessus qui détienne directement ou indirectement 1% ou plus du capital ou des droits de vote.

Il n'existe pas à la connaissance de la société de pacte d'actionnaires.

7/ Intention des personnes contrôlant l'émetteur

A la connaissance de la Société, aucune personne physique ou morale, directement ou indirectement, isolément ou conjointement ou de concert, n'exerce ou ne peut exercer un contrôle sur Accor.

8/ Eléments significatifs récents

Le chiffre d'affaires consolidé de Accor pour l'année 2000 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 17 du 7 février 2001. Il s'élève à EUR 7 009 millions, en progression de 14,8% par rapport à celui de l'année 1999.

Le résultat net part du Groupe s'élève pour 2000 à EUR 447 millions, en hausse de 27,0% par rapport à celui de 1999. Le bénéfice net par action progresse de 17,5% à EUR 2,28.

9/ Personne assumant la responsabilité de la note d'information

A ma connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de Accor ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président du Directoire
Jean-Marc Espalioux